

DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

N°dB.2021.053

Séance du 3 juin 2021

Acquisition par la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc des "entrepôts Rivolet", route de Saint-Germain, Le Chesnay-Rocquencourt

Date de la convocation : 27 mai 2021

Date d'affichage : 3 juin 2021

Nombre de membres du Bureau : 18

Nombre de membres présents : 17

PRESIDENT : M. François DE MAZIERES

Sont présents :

M. Jacques ALEXIS, Mme Marie-Hélène AUBERT, Mme Vanessa AUROY, M. Patrice BERQUET, Mme Sonia BRAU, M. François DE MAZIERES, M. Olivier DELAPORTE, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Stéphane GRASSET, M. Arnaud HOURDIN, M. Olivier LEBRUN, M. Jean-Philippe LUCE, Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER, M. Richard RIVAUD, M. Pascal THEVENOT, M. Marc TOURELLE, M. Luc WATTELLE.

Absents excusés:

M. Richard DELEPIERRE.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-10 et L. 5216-5 ;
 - Vu la délibération n°D.2020.10.3, du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 6 octobre 2020, portant délégation de compétences au Président et au Bureau de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour la mandature 2020-2026 ;
 - Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
 - Vu l'avis de la Direction départementale des Finances publiques, en date du 18 mai 2021, évaluant le bien à 2 300 0000 € ;
 - Vu le budget principal de l'exercice en cours, au chapitre 21 : « immobilisations corporelles », natures 2115 : « terrains bâtis » et 2138 : « autres constructions », fonction 824 : « aménagement ».
-

Depuis de nombreuses années, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc s'inscrit dans une démarche de prévention des déchets. A ce titre, elle souhaite accompagner des projets de ressourceries.

Les ressourceries collectent des biens ou des équipements encore en état de fonctionnement mais dont les propriétaires souhaitent se séparer. Elles les remettent en état pour les revendre d'occasion à toute personne qui souhaite leur redonner une seconde vie ou en récupérer les matériaux pour l'industrie du recyclage.

En plus de leur mission de réemploi, ces ressourceries font de la sensibilisation et de l'information sur

la réduction et la gestion des déchets pour les écoles et les habitants du quartier. En réinsérant des personnes en difficulté sociale, en sensibilisant sur les déchets, elles contribuent également à créer du lien social dans leur quartier. Elles répondent ainsi aux principes de l'économie sociale et solidaire tout en offrant de nouveaux services aux habitants.

A cette fin, la communauté d'agglomération souhaite acquérir un ensemble de bâtiments, dits « entrepôts RIVOLET » situés 5 route Saint-Germain sur la commune du Chesnay-Rocquencourt. Cet ensemble de bâtiments représente 2 300 m² de surface bâtie sur une parcelle totale de 2509 m². C'est actuellement un ensemble immobilier à usage mixte avec des activités en rez-de-chaussée, des logements en étages et 900 m² de locaux vacants.

L'acquisition de cet ensemble de bâtiments permettra également :

- de poursuivre l'aménagement de la piste cyclable le long de l'Arboretum de Chèvreloup,
- de stocker du matériel de la Direction des déchets en remplacement d'un entrepôt loué sur la ZAE de Buc,
- d'accueillir des activités en lien avec le développement économique.

Il figure ainsi au cadastre :

A Le Chesnay-Rocquencourt

Section	N°	Lieudit	Surface
AO 0063	5	Route de Saint-Germain	00 ha 25 a 09 ca

En conséquence, cette décision est soumise à l'adoption du Bureau communautaire.

DECIDE :

- 1) d'approuver l'acquisition par la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc de la parcelle AO 0063, située sur la commune de Le Chesnay-Rocquencourt, pour un montant de deux millions trois cent mille euros (2 300 000 €) ;
- 2) d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer l'acte de vente à intervenir entre Versailles Grand Parc et Monsieur et Madame RIVOLET et tout document s'y rapportant.

M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.

Nombre de présents : 17

Nombre de suffrages exprimés : 17

Nombre de pouvoirs : 0

Le projet de décision mis au voix est adopté à l'unanimité absolue des suffrages exprimés .

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.